



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie de La Peyratte, sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire de La Peyratte.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, M. PELLETIER Ludovic, Mme PIED Maryline, M. LAGAY David, Mme BEAUFORT Magalie, Mme BOURDIN Julie, M. AYRAULT Yannick

Absents Excusés : Mme GANNE Charlène, Mme RAMBAUD Isabelle, M. HACHON William, M. BOURDIN Jean-François

Pouvoir : Mme RAMBAUD Isabelle pouvoir à Mme MULLER Corinne

Secrétaire de séance : Mme PIED Maryline

Nombre total de votants : 9 voix + 1 pouvoir = 10 voix

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2024.

Monsieur PELLETIER demande que les votes, sur le compte rendu, ne soient pas nominatifs.

Monsieur le maire répond que cela ne le gêne que son vote « contre » y soit inscrit, c'est un vote en séance publique.

Les membres précisent que cela n'est pas habituel.

Après en avoir délibéré, il est proposé d'ôter les noms sur le compte rendu.

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents, 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 ABSTENTION.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Attribution d'une subvention à l'association 32 quai des livres pour l'organisation du concert gospel, prévu le 1^{er} décembre 2024 en l'église de Notre Dame de La Peyratte, afin qu'ils puissent faire une avance sur le cachet des artistes.

Vote pour à l'unanimité

Ordre du jour :

- CCPG – Rapport d'activité 2023 sur les prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers.
- Orange/Totem – autorisation dépôts simultanés « dossier d'information et permis de construire » relatif à l'installation de relais de radiotéléphonie.
- Rectification montant sur délibération d'attribution du marché de restauration.
- Accroissement temporaire d'activité - création d'emploi
- EHPAD « Les Rocs » Conclusions réunion présidée par M. le Sous-Préfet - Approbation d'une

remise gracieuse des loyers impayés 2022, 2023 et 2024.

- Subvention association 32 quai des livres (*point n°6 rajouté*)

DELIBERATIONS

- **1 - CCPG – Rapport d’activité 2023 sur les prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers.**

(délibération n° DEL2024-10-01 visée en Préf. Le 11/10/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan d’activité,

Considérant que ce rapport d’activité doit faire l’objet d’une communication par le Maire au Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

- **PREND ACTE** du rapport d’activité 2023 du service déchet de la Communauté de Commune de Parthenay Gâtine.

- **2 – Orange/Totem – autorisation dépôts simultanés « dossier d’information et permis de construire » relatif à l’installation de relais de radiotéléphonie.**

(délibération n° DEL2024-10-02 visée en Préf. Le 11/10/2024)

Monsieur le Maire rappelle qu’un projet d’installation d’un relais de radiotéléphonie mobile Orange/Totem sur la commune est prévu. Depuis 2018, l’accélération numérique souhaité par le gouvernement permet aux maires qui le souhaitent, sur simple écrit, d’autoriser à déposer le dossier d’Information Mairie et le permis de construire simultanément et ainsi gagner du temps sur le déploiement.

Afin de faire accélérer le dossier, Monsieur le Maire souhaite l’accord du conseil municipal pour autoriser la société Totem France à déposer simultanément le dossier d’information mairie ainsi que le permis de construire sans attendre le délai d’un mois entre les deux dépôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’urbanisme,

Vu la loi n° 2015-136 du 9 février 2015, modifiée, dite loi « Abeille » relative à la sobriété, à la transparence, à l’information et à la concertation en matière d’exposition aux ondes électromagnétiques,

Vu le projet d’installation d’un relais de radiotéléphonie mobile Orange/Totem sur la commune de La Peyratte,

Considérant que depuis 2018, l’accélération numérique souhaité par le gouvernement permet aux maires qui le souhaitent, sur simple écrit, d’autoriser à déposer le Dossier d’Information Mairie (DIM) et le permis de construire simultanément et ainsi gagner du temps sur le déploiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la société Totem France à déposer simultanément le Dossier d’Information Mairie (DIM) et le permis de construire sans attendre le délai légal d’un mois entre les deux dépôts.

- **3 – Rectification montant sur délibération d’attribution du marché de restauration**

(délibération n° DEL2024-10-03 visée en Préf. Le 11/10/2024)

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une erreur a été faite sur le montant total du marché de restauration scolaire et portage de repas à domicile. Il propose d'annuler et de remplacer la délibération n° DEL2024-09-01 en date du 17 septembre 2024. En effet après recalcul, le montant n'est pas de 121 236 € mais de 122 999 € HT pour un an, renouvelable deux fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L. 2331-1 et suivants,
 Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2123-1, R. 2323-1 et R. 2131-12,
 Vu le groupement de commandes établi entre la Commune de La Peyratte et le CIAS de Parthenay-Gâtine concernant la mise en place d'une consultation sur la prestation de restaurant organisées pour la fabrication et la livraison de repas en liaison chaude et froide pour la cuisine centrale de La Peyratte,
 Vu que la Commune de La Peyratte assure la coordination de ce groupement de commandes,
 Considérant que le marché comporte deux lots :

- Lot 1 « Fabrication de repas sur la cuisine centrale du restaurant scolaire pour le restaurant scolaire en liaison chaude » - Commune de La Peyratte
- Lot 2 « Fabrication de repas sur la cuisine centrale du restaurant scolaire pour le portage à domicile en liaison froide » - CIAS de Parthenay-Gâtine

Vu la procédure adaptée lancée le 30 avril 2024,
 Vu la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de cette première procédure,
 Vu le lancement d'une nouvelle procédure le 17 juillet 2024,
 Considérant que la consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte sur un marché d'un an, renouvelable 2 fois,
 Considérant que l'accord-cadre sera mono -attributaire à bons de commande et conclu avec minimum et maximum ainsi définis en application de l'article R2162-4 de Code de la commande publique,
 Considérant l'erreur de transcription du montant annuel du marché sur la délibération du 17 septembre 2024,

Etant préalablement exposé que les critères de jugement des offres sont les suivantes :

- La valeur technique de l'offre : 60%
- Le prix de la prestation : 40%

Deux plis ont été reçus dans les délais, sur le profil acheteur, dont les candidatures ont été déclarées recevables,

Considérant l'analyse des offres en commission en date du 9 septembre 2024,

	VALEURS CULINAIRES		API RESTAURATION	
	Lot 1 Restauration scolaire	Lot 2 Portage de repas à domicile	Lot 1 Restauration scolaire	Lot 2 Portage de repas à domicile
Note technique	39,50	41,25	33,25	32,50
Note prix de base	30,27	25,99	40,00	40,00
Note globale	69,77	67,24	73,25	72,50
NOTE GLOBALE	68,50		72,88	

Le candidat API RESTAURATION possède la meilleure note globale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

- **d'attribuer** le marché à SAS – SOCIETE A MISSIONS API RESTAURATION POITOU – 3 rue des 100 Septiers – 86580 BIARD
- **de valider** l'offre d'API RESTAURATION pour un montant de 122 999 € HT (sur le nombre de repas maximum annuel) pour un an, renouvelable deux fois,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, Coordonnateur du groupement de commandes de signer tout document relatif à ce dossier.

- 4 – Accroissement temporaire d'activité - création d'emploi
(délibération n° DEL2024-10-04 visée en Préf. Le 11/10/2024)

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de recruter ponctuellement un agent contractuel pour la surveillance de la cantine et de la cour sur la pause méridienne durant la période scolaire 2024/2025 en créant un emploi non permanent pour une durée hebdomadaire de 6 heures. La rémunération sera fixée au 1^{er} échelon de l'échelle C1, indice brut 367, indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine et de la cour sur la pause méridienne en période scolaire, il convient de renforcer les effectifs du service restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide

La création pour l'année scolaire 2024/2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, en période scolaire.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois maximum renouvelable expressément dans la limite de 18 mois consécutifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 de l'échelle C1.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

- 5 – EHPAD « Les Rocs » Conclusions réunion présidée par M. le Sous-Préfet - Approbation d'une remise gracieuse des loyers impayés 2022, 2023 et 2024.
(délibération n° DEL2024-10-05 visée en Préf. Le 11-10-2024)

Monsieur le Maire lit aux membres du conseil le relevé de conclusions de la réunion du mardi 10 septembre présidée par Monsieur le Sous-Préfet.

Afin d'assurer l'EHPAD, les différents participants à la réunion soulignent que la commune de La Peyratte doit le mettre à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal et que des délibérations sortent sur les points suivants :

- 1. Une remise gracieuse des loyers impayés de 2022, 2023 et 2024.*
- 2. Un avenant pour la révision du montant annuel du loyer pour l'exercice 2025, comme le prévoit la convention initiale après remboursement de l'emprunt : La DDFIP invite à la commune de La Peyratte et à l'EHPAD, à se rapprocher du conseiller aux décideurs locaux afin de disposer d'éléments de comparaison et de les aider à déterminer le montant le plus pertinent.*
- 3. La prolongation de l'avance remboursable de 100 000 € (date butoir de remboursement initial 31/12/2022) ou sa remise gracieuse.*

L'objectif est de donner un nouveau souffle à l'EHPAD pour pouvoir assurer ses dépenses de fonctionnement et que la commune de La Peyratte puisse à nouveau compter sur l'encaissement des loyers afin d'effectuer les travaux courants de l'EHPAD sans que ces frais impactent plus au budget de la commune de La Peyratte et permettent de futurs projets.

Mme PIED souhaiterait une réunion publique avec les Peyrattais afin de les informer. Elle précise que sur 52 résidents seul 10 sont des Peyrattais et 47 sont des Deux-Sèvres.

M. LAGAY lui précise qu'ils ne sont pas tous de La Peyratte mais peut-être qu'ils ont de la famille proche de La Peyratte, qui ne souhaiterait pas avoir ses anciens à côté de chez soi ?

Mme PIED souhaite qu'une réunion publique soit organisée, cette remise gracieuse est l'argent des Peyrattais.

M. LAGAY précise qu'accorder une remise gracieuse peut éviter une cessation de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

Monsieur Xavier FRANCOIS se retire de la salle et ne prend pas part au vote ayant un conflit d'intérêt dans ce dossier

DECIDE d'accorder une remise gracieuse des loyers impayés de 2022, 2023 et 2024 à l'EHPAD « Les Rocs »

- 6 – Subvention association 32 quai des livres
(délibération n° DEL2024-10-06 visée en Préf. Le 15/10/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avance de subvention par l'association « 32 quai des livres » pour l'organisation du concert gospel prévu au 1^{er} décembre 2024 dans l'église Notre Dame de La Peyratte,

Considérant que pour mener à bien ce projet, il est demandé au conseil municipal d'accorder une avance de la subvention pour payer le cachet des artistes (pianiste et chef des chœurs),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal

ACCORDE une avance à la subvention d'un montant de 300 € relatif aux cachets des artistes du concert gospel prévu en l'église de Notre Dame de La Peyratte le 1^{er} décembre 2024.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Le défeutrage et regarnissage est prévu la semaine prochaine au stade de foot.

Le district n'a pas validé le terrain, non-conformité des buts donc pas d'homologation et fermeture du terrain. Un devis a été fait par le club de football auprès d'Intersport pour un montant de 2642 €. La ligne de touche doit aussi être déplacé.

Dans le lotissement des Terres du Bourg, Monsieur RAMBAUD va faire borner sa route pour la rétrocéder à la commune.

Concernant le chauffage pour le concert de gospel à l'église prévu le 1^{er} décembre, il faudrait acheter deux radiateurs sur pied de 1500 watt, qui pourraient servir par la suite à l'église, un devis a été proposé pour un montant de 2640 €. A voir la puissance souscrite de l'église auprès d'Enedis.

La charpente devait être finie pour hier mais avec les intempéries cela prend du retard, la semaine prochaine c'est au tour de la couverture, ensuite il ne restera que les eaux pluviales.

L'achat d'écrans informatique d'un montant de 540 € pour Clarisse est validé à l'unanimité.

L'aménagement de la halte Vélo Francette est validé pour être installé à côté du parking de la place des marronniers

L'association théâtrale « il » souhaite aménager la scène pour 2025 et réitère leur demande de pouvoir mettre des tasseaux. La demande est validée si et seulement si cela n'engendra pas de dégâts.

La secrétaire de séance,
Maryline PIED

Le Maire,
Jean-Claude GUERIN

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE MARDI 13 NOVEMBRE 2024

FIN DE SEANCE A 22 H 16